

GALIPETTE 2

REGLEMENT INTERIEUR

Valmeinier, le 10 novembre 2020

Préambule :

La garderie « Galipette 2 » est gérée par un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), nommé Office de Tourisme de Valmeinier (siège social : l'Ours Blanc - 73450 VALMEINIER ; Numéro de siret 485 123 665 000 13).

Article 1 : Accueil et horaires

Galipette 2 accueille les enfants âgés de 3 à 9 ans inclus pour la saison hivernale (du dimanche 20 décembre 2020 au Vendredi 16 Avril 2021).

- L'effectif total ne peut excéder 18 enfants de 3 à 9 ans inclus en même temps

Les enfants sont accueillis du dimanche au vendredi de 8h30 à 17h30

- Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent impérativement être respectés par les familles sous réserve d'exclusion de l'enfant.

- Si aucune personne ne se présente à la fermeture des services Galipette 2 pour reprendre son (ses) enfant(s), et sans informations préalables, les services de la Gendarmerie seront alertés.

- Les accueils se font uniquement au sein de la Galipette 2. Pour des raisons de sécurité aucun enfant ne pourra être accueilli ou rendu à ses parents en dehors des locaux de la Galipette 2, sans décharge préalable signée des parents.

Article 2 : Modalités d'admission

- La présence d'un adulte majeur est obligatoire au moment de l'accueil et de la reprise de l'enfant.
- L'enfant doit être propre (les couches ne sont pas acceptées).
- Dès l'inscription de l'enfant, un document de « prise en charge » et une fiche de renseignements devront être remplis et signés par un des parents.
- Devront obligatoirement être consignées les informations suivantes : nom, prénom de l'enfant, son adresse sur la station et le numéro de téléphone portable des parents ainsi que les éventuelles allergies médicamenteuses, alimentaires.
- Par ailleurs, l'enfant doit être à jour au niveau des vaccinations obligatoires. En cas de contre-indication médicale pour ces vaccinations, les parents devront fournir un certificat délivré par un médecin et signer une décharge.
- Les parents veilleront à ne pas remettre à la garderie un enfant malade ou un enfant dont le(s) frère(s) et/ou sœur(s) sont atteints d'une maladie contagieuse.
- Enfin, la responsable de Galipette 2 se réserve le droit de refuser un enfant en cas de non-adaptation ou de suspicion de maladie. Dans cette hypothèse, l'enfant sera remis immédiatement à ses parents.
- La responsable de la Galipette 2 se réserve également le droit de ne pas emmener un enfant au cours de ski si elle juge que son état ne permet pas de suivre correctement les cours de ski (trop de fatigue par exemple).

Article 3 : Tarifs

- L'accueil des enfants pourra prendre la forme :
 - D'un abonnement à la semaine
 - À l'unité.

Dans les 2 cas, la déclinaison pourra se faire :

- Soit à la journée complète
 - Soit en demi-journée avec repas ou non fournis par vos soins.
- Les parents devront régler les prestations (ou le solde) lors de l'inscription de l'enfant.

Article 4 : Prévention et risques d'accident

En cas d'accident ou de maladie survenant pendant le séjour, la responsable de Galipette 2 tiendra informé les parents.

Dans un contexte d'urgence, aucun soin ne sera donné par le personnel de la garderie. Ce sont les services d'urgence (pompiers, SAMU) qui interviendront.

Article 5 : Matériel personnel

Les parents devront fournir :

- Le linge de change (marqué au nom et prénom de l'enfant), et les vêtements d'intérieur. Les vêtements de l'enfant devront être adaptés à la pratique des différentes activités.
- Le matériel de ski (ski, casque, bâtons...) et la tenue adaptée à la pratique du ski (lunettes de soleil ou masque, gants, crème solaire...)
- Les repas

La Galipette 2 n'est pas responsable du matériel personnel de l'enfant, en cas de perte ou de casse, y compris en cas de dégradation accidentelle sur les vêtements.

Pour des raisons liées à la sécurité, le port de bijoux et l'introduction de jeux ou jouets susceptibles d'être ingérés sont interdits.

Article 6 : Encadrement

La direction technique est assurée par une personne diplômée BAFD.

L'ensemble de l'équipe est diplômé.

La constitution de l'équipe d'animation et l'aménagement de la structure répondent aux critères définis par la PMI.

La Galipette 2 a souscrit une assurance Responsabilité Civile en revanche, les parents restent responsables des agissements de leur(s) enfant(s) lorsque la responsabilité du gestionnaire n'est pas engagée ou ne sera pas juridiquement retenue. Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

Article 7 : Divers

Il est strictement interdit :

- de fumer dans les locaux,
- d'introduire des animaux,
- de prendre des photos ou de filmer l'intérieur des locaux,
- d'utiliser un téléphone portable dans l'enceinte de la garderie.
- un langage et un comportement corrects sont exigés pour maintenir un climat convivial.

Le présent règlement de Galipette 2 sera affiché à l'entrée du local. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement lors de l'inscription de l'enfant.

Direction de l'Office de Tourisme